



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Comité Social Territorial commun de la ville et du Centre communal d'Action sociale (CCAS) en formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Désignation du Président et des représentants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-25,

vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4,

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 juin 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail, compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 déterminant la nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité social territorial et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail,

considérant que les membres du collège employeur peuvent être désignés au sein des membres du Conseil Municipal ou des agents de la collectivité et du CCAS,

considérant que le président du Comité Social Territorial en Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité et du CCAS,

vu son arrêté municipal en date du 10 mars 2023 désignant les représentants de la collectivité au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail ainsi que son représentant,

considérant que des changements sont intervenus au sein de l'instance et qu'il convient de modifier en conséquence la liste des représentants désignés par l'arrêté municipal précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE l'arrêté municipal susvisé du 10 mars 2023.

ARTICLE 2 : DESIGNNE comme suit, les représentants de la collectivité et du CCAS pour siéger au Comité Social Territorial en Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail en qualité de membre du collège employeur :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------------|-------------------------|
| - Romain Marchand | - Ouissem Guesmi |
| - Dominique Montet | - Danièle Gilis |
| - Bernard Prieur | - Estelle Boufala |
| - Méhadée Bernard | - Sophie Mercier |
| - Alain Buch | - Ghais Bertout-Ourabah |
| - Hélène Bourdelet | - Stéphanie Gatabin |
| - Vanessa Centonze | - Laurent Dauty |
| - Maryline Martial-Luït | |

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme suit le Président du Comité Social Territorial en formation spécialisée :

- Romain Marchand, 1^{er} adjoint au Maire

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la mise en œuvre du présent arrêté qui leur sera communiqué

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera également adressé à/aux :

- La Préfète du Val de Marne,
- Secrétaires des syndicats locaux du personnel,
- Intéressés

FAIT EN MAIRIE LE 26 SEP 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEP 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 26 SEP 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 26 SEP 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.